

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par Monsieur Didier DESCLOUX, Maire, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier DESCLOUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 février 2024 (convocation adressée individuellement par écrit à chacun des membres et affichée le 12 février 2024).

Nombre de conseillers en exercice	10
Présents	08
Excusé	00
Absents	02
Procurations	00

Étaient présents : ANDRÉ-SILVA Héloïse, BELLIARD Cécilia, BOURDIN Christian, DESCLOUX Didier, HÉRAUD Graziella, RIVAILLON Guilhem, SAULAY Hervé, SERPIN Florian

Absentes : CHAHINE Christelle, FRÉBAULT Magali

Représenté :

Secrétaire de séance : SERPIN Florian

Monsieur le Maire ouvre la séance en qualité de Président et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 - Information sur les délégations de compétences accordées à M. Le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Délibération n°2024-012

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020.

Dans ce cadre, les décisions prises par délégation du conseil municipal sont énumérées ci-après :

- Fournitures administratives et registres de sécurité : 124,08 €
- Modules de rangement bureau du secrétariat : 104,64 €
- Fournitures administratives : 119,30 €
- Frais d'affranchissement janvier 2024 : 45,07 €

Le conseil en prend acte.

2 – Fonction publique – Projet de délibération Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance et santé à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Délibération n°2024-013

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 20 décembre 2023 du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire concernant la protection sociale complémentaire à savoir la participation à la consultation pour la mise en place par le CDG37 de conventions de participation.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

↳ Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.

- Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),

Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

↳ Les risques santé à effet du 1er janvier 2026.

- Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par l'employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 19 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Après en avoir délibéré,

Décide de présenter le projet suivant :

➤ Risque prévoyance

↳ De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit : participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,

↳ De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :

- Selon une fourchette comprise entre 7 € et 30 €,
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,

↳ D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

➤ Risque santé

↳ De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit : participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,

↳ De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :

- Selon une fourchette comprise entre 15 € et 50 €,
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,

↳ D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

.....

3 – Loi APER - Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables : **Délibération n°2024-014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux personnes sont venues en mairie consulter le registre de concertation. Il a été demandé l'ajout d'une parcelle (ZE34).

Monsieur le Maire signale qu'il va peut-être y avoir une réunion de programmée prochainement avec la Préfecture.

Le Conseil Municipal ayant jusqu'au 31 mars pour prendre sa décision, décide à l'unanimité de reporter sa décision finale à ce sujet à un prochain conseil.

.....
4 – Intercommunalité – Modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtine Racan :
Délibération n°2024-015

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2023 validant la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtine Racan.

Considérant les statuts modifiés.

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter l'accord des conseils municipaux dans 3 mois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite à plusieurs modifications des statuts de la Communauté de Communes entre 2018 et 2021, il y a une erreur matérielle dans les statuts de 2021.

En effet, il convient de rajouter la phrase suivante dans les compétences supplémentaires concernant la gestion de voirie :

3^{ème} compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie :
« *création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; sont d'intérêt communautaire les voiries qui ont été mentionnées en annexe n°2 de la délibération 206.2018 : elles-mêmes définies par le règlement de voirie qui lui aussi était annexé à la délibération.* »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve les modifications des statuts de la communauté de communes Gâtine Racan entérinées en conseil communautaire en date du 6 décembre 2023, telles qu'annexées.

.....
5 – École - Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024 :
Délibération n°2024-016

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017

Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020

Vu le Conseil d'école du 20 février 2024

Vu le courrier de l'inspection académique du 29 novembre 2023

Monsieur le Maire explique que la commune avait obtenu une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour l'école et cette dérogation arrive à échéance.

Pour instruire la demande de renouvellement de dérogation (semaine à 4 jours) le Conseil Municipal doit délibérer avant le 15 avril 2024 et après avoir consulté le conseil d'école.

Après consultation du conseil d'école en date du 20 février 2024 le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le maintien de la semaine scolaire à 4 jours pour trois années.

.....
6 – École - Autorisation de signature de la Charte du Territoire Éducatif Rural (TER) :
Délibération n°2024-017

Vu le Code des collectivités locales,

Vu l'instruction n°2016-155 du 11 octobre 2016 relative aux écoles situées en zones rurales et de montagne,

Vu la réunion du lundi 22 janvier 2024 sur le projet TER du secteur de Neuvy le Roi.

Monsieur le Maire donne lecture des grandes lignes de la Charte du Territoire Éducatif Rural.

Le TER est constitué sur le territoire formé par les communes de Neuvy-Le-Roi, de Bueil-en-Touraine, de Villebourg, de La Ferrière, de Marray, de Chemillé sur Dême, d'Epeigné sur Dême, de Saint Patern Racan, de Saint Christophe sur le Nais et de Beaumont Louestault. Ainsi, que le Collège de Neuvy-Le-Roi.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un territoire éducatif rural (TER) constitue un réseau de coopération autour de parcours éducatifs constituant le point d'ancrage d'un projet porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Le Calendrier de réalisation sera le suivant :

- Février 2024 : Installation des instances de pilotage – Lancement du diagnostic territorial, en partenariat avec tous les acteurs –
- Mars – Mai 2024 : Présentation du diagnostic territorial et des axes du futur projet.
- Juin – Octobre 2024 : Elaboration du projet de territoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la Charte Territoire Éducatif en milieu Rural.

.....
Affaires diverses :

➤ Contenu de la journée citoyenne :

Les élus souhaitent mettre en place un coupon réponse listant les différentes activités de la journée avec des cases à cocher.

Il est donc demandé aux conseillers de réfléchir aux différentes activités possibles : peinture des grilles de la salle des fêtes / nettoyage des murs intérieurs de la salle des fêtes / nettoyage de la collégiale / désherbage / nettoyage au nettoyeur haute pression des murs du parking de la mairie, la cour de l'épicerie, et la halle / ramassage des déchets sur la voirie / autre ...

➤ Achat barnum parapluie :

Afin de ne plus verser de subvention aux associations pour l'achat de matériel, la commune envisage d'acheter des barnums et des tables pour les mettre à disposition des associations de Bueil et de Villebourg.

Monsieur BOURDIN présente différents devis aux conseillers.

Après réflexion, il est envisagé de demander des devis pour 10 tables pliantes de 2 m de long, de 2 barnums de 3x3 et 1 barnum de 3x6 avec 10 murs pleins de 3m. Des devis vont être demandés dans ce sens.

➤ Agents techniques communaux :

Un agent technique a repris à temps partiel thérapeutique dans un premier temps et a déposé une demande de reconnaissance de maladie professionnelle qui va être étudiée au comité médical du centre de gestion.

Par ailleurs, il va falloir envisager le remplacement de l'agent technique et administratif qui part à la retraite au 1^{er} juillet. Les postes vont être ouverts à la candidature.

La gestion de l'agence postale communale pourrait être un complément d'activité pour le gérant de l'épicerie et le poste de ménage un complément pour l'agent en poste au SIVOM.

➤ École :

Mme ANDRÉ-SILVA qui a représenté la commune au conseil d'école informe les conseillers que les effectifs vont diminuer à la rentrée : cette année 17 élèves à Villebourg et 22 à Bueil contre 13 à Villebourg et 18 à Bueil à la rentrée 2024.

➤ Épicerie :

Monsieur le Maire signale que la personne qui souhaite reprendre l'épicerie sera présente samedi à 10h00. L'activité devrait débuter en mars.

Le prochain conseil pourrait être fixé au 19 mars 2024, à confirmer.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Liste des délibérations municipales prises en séance de conseil du 23 janvier 2024 :

- Information sur les délégations de compétences accordées à M. Le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT - Délibération n°2024-012
- Fonction publique – Projet de délibération Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance et santé à compter du 1er janvier 2025 - Délibération n°2024-013
- Loi APER - Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables - Délibération n°2024-014
- Intercommunalité – Modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtine Racan - Délibération n°2024-015
- École - Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2024 - Délibération n°2024-016
- École - Autorisation de signature de la Charte du Territoire Éducatif Rural (TER) - Délibération n°2024-017

ANDRÉ-SILVA Héloïse		FRÉBAULT Magali	Absente
BELLIARD Cécilia		HÉRAUD Graziella	
BOURDIN Christian		RIVAILLON Guilhem	
CHAHINE Christelle	Absente	SAULAY Hervé	
DESCLOUX Didier		SERPIN Florian	